

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 30 septembre 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Marie José GUILLO, qui a donné procuration à M. Yves LE ROCHAIS, M. Jean-Yves TRESSARD qui a donné procuration à Mme Valérie RIGOT, Melle Aude CHAPELLE, absente excusée, Monsieur Pascal GLEONEC, absent excusé.

Mme Solen TUDAL a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/07/09**

Le compte rendu du 3 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

#### **II - FINANCES**

##### **2.1. - Décision modificative budgétaire**

###### **Budget « Commune » - Décision Modificative N° 1/2009**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un ajustement des crédits est à apporter au budget « Commune » de l'année 2009 en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**✓ vote** ci-après, **la décision modificative n° 1** du budget « Commune » 2009.

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération 12</b>	<b>Acquisitions foncières diverses</b>	<b>+ 7 000.00</b>	
Article 202	Frais documents d'urbanisme	+ 7 000.00	
<b>Opération 13</b>	<b>Mobiliers et matériels divers</b>	<b>+ 10 000.00</b>	
Article 2182	Matériel de transport	+ 10 000.00	
<b>Opération 14</b>	<b>Grosses réparations de voirie (GRVC)</b>	<b>+ 40 000.00</b>	
Article 2315	Immos corporelles en cours - Instal. Tech.	+ 40 000.00	
<b>Opération 15</b>	<b>Grosses réparations de bâtiments (GRBC)</b>	<b>- 13 200.00</b>	
Article 2313	Immos corporelles en cours - constructions	- 13 200.00	
<b>Opération 30</b>	<b>Bâtiments scolaires</b>	<b>+ 25 200.00</b>	
Article 2313	Immos corporelles en cours - constructions	+ 15 200.00	
Article 2315	Immos corporelles en cours - Instal. Tech.	+ 10 000.00	
<b>Opération 36</b>	<b>Aménagement littoral</b>	<b>+ 1 000.00</b>	
Article 2315	Immos corporelles en cours - Instal. Tech.	+ 1 000.00	
<b>Opération 37</b>	<b>Lutte contre les inondations</b>	<b>+ 6 000.00</b>	
Article 2315	Immos corporelles en cours - Instal. Tech.	+ 6 000.00	
<b>Article 10222</b>	<b>FCTVA</b>		<b>+ 76 000.00</b>
	<b>BALANCE INVESTISSEMENT :</b>	<b>+ 76 000.00</b>	<b>+ 76 000.00</b>

## **2.2. – Subventions / Projets**

### **2.2.1 - Travaux à l'école publique et au restaurant scolaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont programmés à l'école publique et au restaurant scolaire. L'objectif est de moderniser le bâtiment dans un souci d'économie d'énergie et de bien-être des enfants.

Au programme des travaux :

- Remplacement de la chaudière
- Remplacement des portes et fenêtres
- Peinture des classes et des espaces communs
- Rénovation des sols
- Aménagement de l'aire de jeux

Le calendrier prévisionnel de réalisation est envisagé sur deux ou trois exercices budgétaires à compter de 2010.

Pour l'aider à financer ce programme de travaux, la Commune va solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région (*Pays de Cornouaille*), du Conseil Général.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ *sollicite* des subventions de l'Etat, de la Région, du Département,
- ✓ *donne* toute délégation utile au Maire pour poursuivre à bien cette opération,
- ✓ *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

### **2.2.2 - Lutte contre les inondations**

Le Maire rappelle que le bureau d'étude EGIS EAU a été chargé d'analyser les phénomènes d'inondation dans le secteur de Pen Ar Ster.

Les missions de la société EGIS EAU sont :

- Compréhension du phénomène en déterminant notamment les influences respectives des eaux marines et des eaux pluviales. Puis modélisation informatique des phénomènes hydrauliques,
- Recherche et proposition des solutions telles que l'aménagement des bassins versants (*retenus, ouvrages de régulation...*) ou la diminution de l'effet des marées.
- Mise en œuvre de la solution retenue par la Commune.

EGIS EAU réalise actuellement le diagnostic des phénomènes. Fin octobre, le bureau d'études doit présenter ses propositions d'aménagement pour limiter les inondations.

La Commune devra alors choisir les travaux à réaliser suivant le niveau de protection attendu : protection contre les pluies et les marées biennales, quinquennales, décennales, trentennales ou centennales.

Il convient pour ce dossier de solliciter des subventions à hauteur maximale de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *sollicite* des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau ,

✓ *donne* toute délégation utile au Maire pour poursuivre à bien cette opération,

✓ *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3.1 – Participations scolaires 2009/2010**

##### **3.1.1. – Présentation des bilans 2008/2009**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la Commission «Enfance-Jeunesse», réunie mercredi 23 septembre 2009, a examiné les bilans d'exploitation de l'année scolaire écoulée pour les différents services :

- Restaurant scolaire
- Garderie pré et postscolaire
- Transport scolaire
- Accueil de Loisirs sans hébergement.
- Camps

Les prix de revient et les participations en pourcentage se présentent ainsi :

<b>Prestations</b>	<b>Prix de Revient/€</b>	<b>Commune %</b>	<b>Département %</b>	<b>Usagers %</b>	<b>Subventions Diverses %</b>
<b>Restaurant</b>	Repas: 3.90	41.77	0	58.05	0.18
<b>G.P.P.S.</b>	Matin ou Soir : 3.88	10.95	0	35.90	53.15
<b>Transport Scolaire</b>		10.04	73.43	16.53	0
<b>ALSH Mercredis – P/Vacances</b>	Journée : 40.29	48.22	0	31.49	20.29
<b>ALSH Eté</b>	Journée : 38.70	30.05	0	36.11	33.84
<b>CAMPS ADOS à ARREAU</b>	Séjour :				
* Février 2009	540.00	42.93	0	55.61	1.46
* Eté 2009	588.85	47.62	0	51,80	0.59

### 3.1.2. – Participations scolaires 2009/2010

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *fixe* les bases et le montant des participations scolaires **2009/2010** comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Effectif</b>	<b>Participations</b>
<b><u>Piscine</u></b>			
9 séances	Ecole publique	CP/ CE1 / CE2 39	Entrées 100 % Transport 50 %
9 séances	Ecole privée	CP / CE1 / CE2 49	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Voile scolaire</u></b>			
16 séances de ½ journée	Ecole publique	CE2/ CM1 / CM2 47	Entrées 100 % Transport 50 %
16 séances de ½ journée	Ecole privée	CM1 / CM2 51	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Sport</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>2.20 €</b> par élève
USEP	Ecole Publique	141	310.20 €
UGSEL	Ecole privée	145	319.00 €
<b><u>Projets éducatifs</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>32.00 €</b> par élève
	Ecole Publique	141	4 512.00 €
	Ecole privée	145	4 640.00 €
<b><u>Déplacement au Cyber/Bibliothèque</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>Forfait : 1 000 €</b>
	Ecole privée	CP – GS	
<b><u>Déplacement à la salle polyvalente Pratique de sports</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>Forfait : 1 000 €</b>
	Ecole publique	CE2 – CM1 – CM2	
<b><u>Arbre de Noël + Spectacles</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>* 6.00 €</b> par élève
	Ecole Publique	141	846.00 €
	Ecole privée	145	870.00 €

\* En sus de la participation de 6.00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles

### 3.2 – Transports scolaires

#### *Avenant à la convention de mandat d'exploitation*

Le Maire informe que par courrier du 27/07/09, le Conseil Général, organisateur de 1<sup>er</sup> rang des transports scolaires, précise qu'il y a lieu de délibérer sur le projet **d'avenant n° 2** à la convention de mandat pour l'exploitation des dessertes scolaires à savoir : la convention précitée pour la gestion et le suivi des marchés de transports scolaires est prolongée jusqu'au 31/07/2011.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *autorise* le Maire à signer **l'avenant n°2** à la convention de mandat pour l'exploitation des transports scolaires lequel prévoit la prolongation de la convention précitée jusqu'au 31/07/2011.

## IV – URBANISME

### Projet de révision simplifiée - Secteur de Ponterec Nord

#### *Bilan de la concertation et approbation*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 1995 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1997, du 2 juillet 2004 et du 11 décembre 2006 ayant approuvé une modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2005 ayant approuvé une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. et la définition des modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation tiré ce jour :

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre du 23 juin au 7 juillet 2009 de la manière suivante :

- 5 articles dans la presse locale,
- une information dans le bulletin communal n° 51 de juin 2009,
- une information sur le site Internet de la Commune,
- la pose d'affiches à la mairie et sur 6 panneaux d'affichage de la Commune,
- une exposition du projet en mairie accompagnée d'un cahier pour observations et idées,
- une boîte à idées.

Trois remarques ont été apportées au dossier avant l'enquête publique :

- 1- l'aménagement des voies de circulation annexes au lieu-dit Tachen Langolen
- 2- La préservation des talus existants et leur intégration à l'aménagement du site
- 3- La protection de la zone naturelle le long du ruisseau

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet, au titre de l'article L123-9, en date du 09/06/2009,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la réduction de l'espace agricole au titre de l'article R123-17, en date du 09/06/2009,

Vu l'accord de l'Institut National des Appellations d'Origine au titre de l'article R.123-17, en date du 16/07/2009,

Vu l'avis du Conseil Général en date du 20/07/2009,

Vu l'accord du SYMESCOTO sur les extensions limitées de l'urbanisation au titre de l'article L122-2, en date du 03/09/2009,

Vu l'arrêté municipal n° 2009/SG-10 en date du 26/06/2009 soumettant à enquête le projet de révision simplifiée du POS,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que la concertation a bien eu lieu selon les termes prévus dans la délibération du 24/03/2009,

**Considérant** que la révision simplifiée du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et vu son avis favorable,

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dix neuf votants, Mme Solen Tudal, n'ayant pas pris part au vote),**

- **tire le bilan de la concertation** en précisant que les observations précitées 1-2-3 sont bien prises en compte dans le projet de révision simplifiée.

➤ La création d'un giratoire sur la RD 44 dont le positionnement a été validé par le Conseil Général va desservir la future zone d'aménagement de Pontérec Nord et permettre un accès unique et sécurisé au lieu-dit Tachen Langolen.

La réalisation de ce rond-point sera traitée avec soin comme le recommande le commissaire enquêteur.

➤ L'intégration des talus existants fera l'objet d'une attention particulière dans l'aménagement du site.

➤ La protection de la zone naturelle sera assurée, ainsi il est rappelé dans le rapport de présentation que :

\* en secteurs NAb2 et NAc, les constructions devront être implantées avec un recul minimum de 10 mètres par rapport aux limites parcellaires avec la vallée limitrophe de la commune de Fouesnant (*observation traduite réglementairement dans le POS*).

\* le chemin existant en fond de vallon sera conservé et aménagé.

- **décide d'approuver la révision simplifiée du POS** telle qu'elle est annexée à la présente.

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.**

**La présente délibération sera exécutoire :**

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **V – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Construction d'un Centre de secours et d'incendie**

#### **Création d'un SIVU / désignation de délégués**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations concordantes, les conseils municipaux de Concarneau, La Forêt Fouesnant, Trégunc ont décidé de la création d'un syndicat intercommunal pour la durée nécessaire à la réalisation du nouveau Centre de Secours et d'Incendie qui sera implanté à Concarneau.

Le Préfet du Finistère par arrêté du 24/07/2009 a autorisé la création d'un SIVU ayant pour objet la construction et le financement d'un ensemble immobilier affecté au Centre de Secours et d'Incendie.

Les statuts du SIVU prévoit la composition du Conseil Syndical comme suit :

- 4 délégués titulaires pour Concarneau,
- 2 délégués titulaires pour Trégunc,
- 1 délégué titulaire pour La Forêt Fouesnant.

Chaque Commune a la possibilité de désigner autant de suppléants que de titulaires.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *désigne* les représentants de la Forêt Fouesnant au Conseil Syndical du SIVU :

- 1 titulaire : Jean Louis BEROUD
- 1 suppléant : Raymond PERES

## **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1. - Aménagement du carrefour de Croas Avalou**

#### *Motion de principe*

Le Maire fait savoir à l'assemblée que le précédent Conseil Municipal a pris le 3/07/2006 une motion de principe en faveur de l'aménagement du carrefour de Croas Avalou sur la RD 783 afin que le dossier technique soit traité et programmé dans le cadre des aménagements sécuritaires du Département.

Depuis une esquisse d'aménagement a été réalisée et présentée en mairie pour observation et validation le 28/07/2006 en présence de Mme Le Loc'h, alors Vice-Présidente du Conseil Général et Mme Conan, Conseillère Générale du Canton.

Lors de cette rencontre, la suite à donner à cette opération, prévoyait la validation du projet et des participations financières par délibérations des collectivités concernées. La programmation devait être proposée aux votes des élus départementaux en 2007 pour une réalisation des travaux envisagée au plus tôt courant 2008/2009.

Ce carrefour complexe, très fréquenté toute l'année, reste l'un des plus dangereux de la RD 783 avec journallement une desserte de transport scolaire à cet endroit matin et soir.

Il est urgent une nouvelle fois d'interpeller le Conseil Général, décideur principal, en sollicitant une réunion de concertation sur le devenir de ce projet.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *demande* au Président du Conseil Général de fixer une réunion de concertation avec les collectivités concernées sur le devenir du projet d'aménagement de sécurité de Croas Avalou,

✓ *sollicite* le soutien de Madame la Conseillère Générale du Canton afin que cet aménagement présenté et validé en 2006 soit pris en compte dans la programmation des investissements du Département rappelant la dangerosité de ce carrefour complexe, très fréquenté toute l'année avec une situation aggravante, une desserte de transport scolaire matin et soir à cet endroit.

## **6.2. – Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation aux communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en Mairie pendant un mois.

Le plan vise à améliorer progressivement les cheminements piétons existants, dans un premier temps les plus fréquentés et délicats, dans les parties agglomérées du territoire afin de rendre plus accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite les circulations piétonnes et aires de stationnement d'automobiles. Il précise les délais de réalisation d'une première tranche d'améliorations et fixe les conditions de la révision du plan (*programme d'améliorations ultérieures*).

La Commune envisage d'associer à l'élaboration du plan les représentants d'associations représentatives de personnes handicapées et personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'avis du Conseil Général sera recueilli, préalablement à l'adoption du plan, en tant que gestionnaire de la RD 44 (*la rue Neuve et la traversée du bourg*).

La Commune a déjà anticipé dans le cadre de l'étude du plan de circulation du secteur du bourg confiée à la DDEA (*marché AMO signé en juillet 2007*) en établissant l'état des lieux de l'accessibilité sur l'essentiel du bourg.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du plan est le suivant :

\* le diagnostic et les actions à entreprendre

Présentation et rendu d'étude fin octobre/novembre 2009

- état des lieux

- schéma directeur des circulations piétonnes

- orientations d'aménagement / points particuliers

\* le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en agglomération pourrait être approuvé par le Conseil Municipal courant décembre 2009.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **décide** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune.

✓ **précise** que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie pendant un mois.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21H 30

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Raymond PERES.